Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 033-263302770-20240411-4014-DE-1-1

Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfecture : 16/04/2024 Date de publication : 18/04/2024



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire - Séance du 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024 027

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (M22) - APPROBATION – DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 5 avril 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS: 10

Mesdames, Messieurs: Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE,

EXCUSÉS: 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Emilie MARCHES, , Pierre MAGE (Procuration à Jacques NAU), Marie-Ange CHAUSSOY (Procuration à Michèle BOURGEON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Jacques NAU

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'il est proposé de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :Excédent : 36 043,74 €

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice N-2 (ligne 002 du CA)..... Excédent :

Déficit : - 62 971,55 €

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 033-263302770-20240411-4014-DE-1-1

Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfecture : 16/04/2024 Date de publication : 18/04/2024

Besoin réel de financement de la section d'investissement							
	Résultat de la section d'investissement de l'exercice :						
		Déficit					
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R001 du CA)	Excédent : Déficit :	9 753,43 €				
	Résultat cumulé		9 753,43 €				
	Dépenses d'investissement engagées non mandatées :Néar Recettes d'investissement restant à réaliser :Néar Soldes des restes à réaliser :Néar	nt					
	Besoin réel de financement cumuléNéar Excédent (+) réel de financement (R001)	nt	9 753,43 €				
Affectation du résultat de la section de fonctionnement							
	Résultat excédentaire - en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)Néant - en dotation complémentaire						
	Sous-Total (R1068) - en excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+2		0€				
	TOTAL		0 €				
	 Résultat déficitaire en report au compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté 						
	A la section de fonctionnement D002)		- 26 927,81 €				

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fo	onctionnement	Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1	
- 26 927,81 €			9 753,43 €	
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	

Le déficit en fonctionnement de - 26 927,81 € sera reporté en totalité sur l'exercice 2024 à l'occasion d'une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- approuver l'affectation du résultat comme proposé ci-dessus.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 033-263302770-20240411-4014-DE-1-1

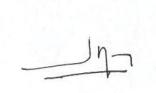
Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfecture : 16/04/2024 Date de publication : 18/04/2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ Par 12 voix Pour

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 11 avril 2024

Jacques NAU Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.